il existe des places où les envoyer. Je ne me suis pas assez familiarisé avec le fonctionnement de ces bureaux de chaque province pour donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désirerait pour voir si leur direction ne pourrait être améliorée, et c'est cela qu'il veut savoir.

L'hon, M. STEVENS: Voici ce que j'avais dans l'idée. Je connais particulièrement un de ces fonctionnaires qui habite ma ville et que j'ai toujours eu en très haute estime. Je puis ajouter qu'il ne m'a jamais appuyé politiquement et je crois donc pouvoir en parler avec impartialité. D'un autre côté, j'ai entendu des critiques dire que les bureaux ne fonctionnaient pas bien et c'est pourquoi j'aimerais à avoir une opinion officielle sur cette question tandis que nous discutons les estimations. Si le ministère ne reçois pas de rapports définitifs et complets, je conseillerais que nous prenions un contrat plus précis avec ces bureaux étant donné que nous payons une partie des frais.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis certain que mon honorable ami comprendra combien il est délicat pour le ministère du Travail d'offrir des suggestions aux diverses provinces sur la manière de diriger ces bureaux. Nous avons, il est vrai, entrepris de maintenir une surveillance raisonnable sur la manière dont ils sont conduits, mais on me dit d'agir avec la plus grande prudence au sujet des méthodes que les provinces considèrent comme satisfaisantes.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre me permet d'insister, je dirai que la question se résume simplement à ceci. Nous votons \$45,000, ce qui n'est pas une somme énorme pour le pays entier, je l'admets, mais le but visé, si j'ai bonne mémoire, était de diminuer les dépenses et d'éviter tout double emploi dans le fonctionnement des bureaux du gouvernement fédéral et les bureaux provinciaux. Mon point est donc que si le Gouvernement ne croit pas que ces bureaux rendent des services efficaces, l'octroi devrait être retiré et l'association rompue. Je suis sous l'impression que ces bureaux de placement fonctionnent bien, mais des critiques acerbes se sont élevées et si le ministre, d'après les rapports qu'il possède ne peut pas nous répondre d'une manière satisfaisante sur ce point, je crois que le ministère devrait resserrer sa surveillance.

L'hon. M. MURDOCK: On me dit que nous n'avons pas eu de plaintes comme celles dont parle mon honorable ami. Je [L'hon. M. Murdock.]

suis assuré qu'il comprend que ce \$45,000 n'est pas tout ce que le Gouvernement dépense relativement à ces bureaux de placement; ceci couvre seulement leur administration. Le montant demandé est de \$45,000, soit \$30,000 de moins qu'en 1921-22. Le crédit a pour but de couvrir les frais encourus par la mise en vigueur de la loi de coordination des bureaux de placement. En résumé, la loi donne au ministre le pouvoir d'aider l'organisation et la coordination des bureaux de placement, de promouvoir chez eux l'uniformité dans les méthodes et d'établir une sorte de bureau de compensations pour l'échange de renseignements entre bureaux touchant le déplacement de la main-d'œuvre et d'autres questions. Pour arriver à cette organisation et coordination on a prévu la distribution tous les ans, entre les diverses provinces, d'une somme de \$150,000. Le vote actuel, néanmoins, ne traite que des frais d'administration et représente des frais encourus pour impressions, papeterie et autres fournitures, frais de voyage et aide temporaire.

Il y avait, au mois de mars dernier, soixante-six bureaux provinciaux et trois bureaux régionaux à Halifax, à Ottawa et à Winnipeg, qui sont fournis de papeterie, etc., par l'administration fédérale. Les frais comprennent les déplacements en chemin de fer et les travaux d'imprimerie. Le crédit pour l'année 1922, quoique beaucoup réduit par rapport à celui de l'exercice précédent, est destiné à payer les frais d'impression de bulletins périodiques, etc.

L'hon. M. STEVENS: Combien a été dépensé l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Du 1er avril 1921 au 31 mars 1922, la somme de \$49,-832,58. Ce montant se trouvera peut-être augmenté à cause de certains articles de dépenses portés au budget de l'exercice intérieur.

L'hon. M. MANION: J'observe qu'à la suite du chapitre 268, allouant \$45,000 pour l'exécution de la loi sur la coordination du travail des bureaux de placement, vient le chapitre 269 qui ajoute \$100,000 pour les opérations de ces bureaux. Cela étant, et comme, d'après ce que nous apprend le ministre, le gouvernement fédéral supporte la moitié des dépenses de ces bureaux, je ne crois pas qu'on doive avoir de scrupule à proposer des améliorations dans l'administration de ce service. J'ignore si le ministère est timide de sa nature. J'aimerais savoir à combien d'hommes les